

Autorité de sûreté nucléaire

Centre d'information et de documentation
du public de l'ASN
6, place du colonel Bourgoïn
75012 Paris
Tél. : 01 40 19 87 23
www.asn.fr



La Commission locale d'information (Cli) du Bugey

Les situations d'urgence et le rôle du préfet

À l'attention des riverains de la centrale nucléaire du Bugey

Division de Lyon de l'ASN

2, rue Antoine Charial
69426 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 37 91 44 44

Commission locale d'information du Bugey

Hôtel du département
45, avenue Alsace Lorraine - BP 114
01003 Bourg-en-Bresse
Tél. : 04 74 32 32 16

Mairie de Saint Vulbas

403, rue Claires Fontaines
01150 Saint Vulbas
Tél. : 04 74 61 52 09

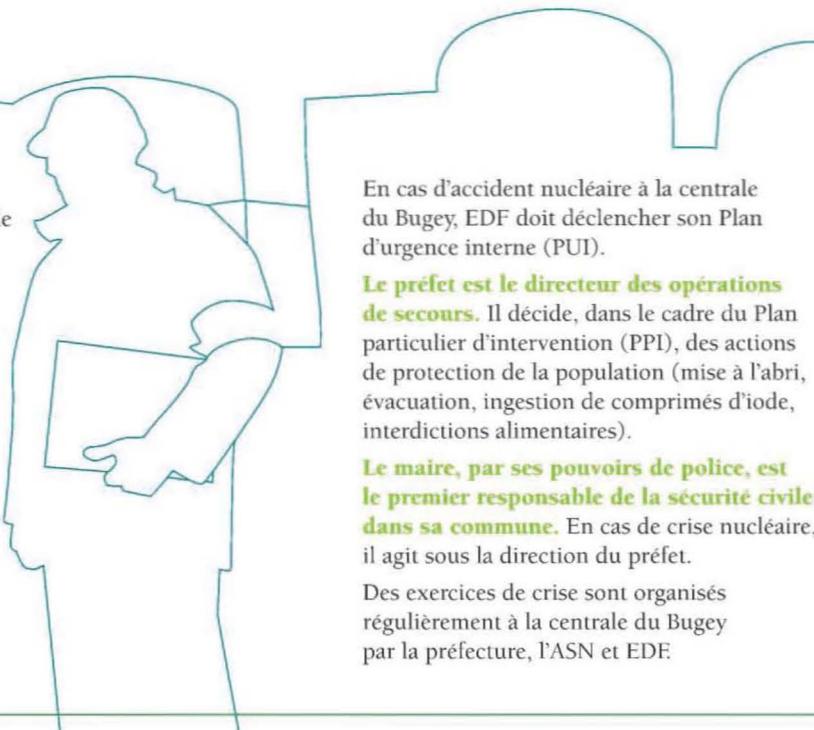
Centrale EDF du Bugey

BP 60120
01155 Lagnieu Cedex
Tél. : 04 74 34 33 33

La Cli du Bugey
a une mission d'information
de la population sur le
fonctionnement de la centrale
et de suivi de son impact
sur l'environnement.

Elle est présidée depuis
la fin de l'année 2008 par
M. André Philippon,
vice-président du conseil
général de l'Ain.

La Cli du Bugey
tient deux assemblées
plénières par an auxquelles
participe l'ASN.



En cas d'accident nucléaire à la centrale
du Bugey, EDF doit déclencher son Plan
d'urgence interne (PUI).

**Le préfet est le directeur des opérations
de secours.** Il décide, dans le cadre du Plan
particulier d'intervention (PPI), des actions
de protection de la population (mise à l'abri,
évacuation, ingestion de comprimés d'iode,
interdictions alimentaires).

**Le maire, par ses pouvoirs de police, est
le premier responsable de la sécurité civile
dans sa commune.** En cas de crise nucléaire,
il agit sous la direction du préfet.

Des exercices de crise sont organisés
régulièrement à la centrale du Bugey
par la préfecture, l'ASN et EDF.

Le contrôle
de la
sûreté nucléaire

La centrale nucléaire du Bugey, mise en service en 1974, comprend 4 réacteurs à eau sous pression de 900 mégawatts. Plus de 1 250 agents y travaillent.

L'ASN Lyon contrôle la centrale du Bugey

L'information du public

Vos droits à l'information

La loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi « TSN ») du 13 juin 2006 confère à chaque citoyen un droit d'accès à l'information détenue par les exploitants nucléaires (article 19). Cette loi impose également aux exploitants d'établir chaque année un rapport sur la situation de chacune de ses installations et les actions qu'il mène en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (article 21). Ce document est à votre disposition sur simple demande auprès des exploitants.

L'ASN a aussi pour mission d'informer le public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Dans une démarche de transparence, l'ASN rend publiques ses décisions et ses actions sur son site Internet www.asn.fr. L'ASN publie chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

Depuis 1987, l'ASN classe les incidents et accidents dans le domaine de la sûreté nucléaire sur une échelle (Ines) graduée de 1 (anomalie) à 7 (accident majeur). Les incidents classés au niveau 1 et au-dessus font systématiquement l'objet d'une information publiée sur www.asn.fr. En 2008, l'ASN a classé au niveau 1 trois incidents survenus à la centrale nucléaire du Bugey.

Les 27 inspecteurs de la division de Lyon de l'ASN interviennent sur le terrain tout au long de l'année.

Les lettres de suite adressées par l'ASN à la centrale du Bugey à l'issue des inspections (20 en 2008) sont consultables sur le site Internet de l'ASN www.asn.fr.

L'ASN Lyon contrôle également les centrales nucléaires de Cruas, de Saint-Alban et du Tricastin, les usines Comurhex, Eurodif et Cogema de Pierrelatte, l'usine FBFC de Romans, le centre d'études du CEA et l'accélérateur de particules de Grenoble, les ateliers de maintenance BCOT de Bollène et Socatri de Pierrelatte. Elle contrôle par ailleurs, les utilisateurs de rayonnements ionisants (radiothérapeutes, radiologues, dentistes, industriels...) dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Les responsabilités

EDF est le premier responsable de la sûreté de la centrale nucléaire du Bugey.

EDF doit mettre en œuvre toutes les dispositions permettant un fonctionnement sûr de la centrale et doit également assurer la protection des travailleurs et de l'environnement.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. **Elle contribue à l'information des citoyens.**

L'ASN contrôle l'ensemble des activités nucléaires civiles en France, notamment les centrales nucléaires EDF, les installations du CEA, le transport de matières radioactives et les activités nucléaires dans les domaines médical, industriel et de la recherche.

L'ASN s'appuie sur les expertises de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

L'ASN en chiffres

- Près de **450 agents** dont **250 inspecteurs**
- **11 divisions territoriales**
- Budget 2009 : **142 millions d'euros** dont près de **80 consacrés à l'expertise**
- Près de **900 inspections** dans les installations nucléaires et le transport de matières radioactives
- Près de **1300 inspections** dans les secteurs médical, industriel et de la recherche